

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 71/428 / du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

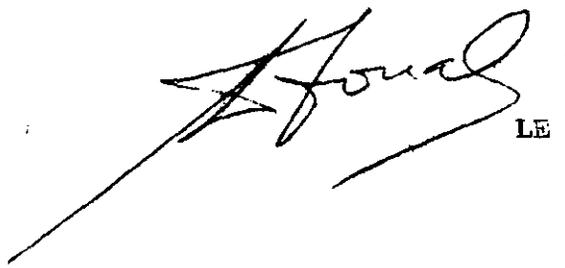
Vu la Constitution du 30 décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;

DECRETE :

Article 1er. - Remise partielle de 3 ans de détention criminelle
est accordée au nommé KIYINDU Mathieu, actuellement détenu à la
Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE, sur la peine de 15 ans de détention
criminelle prononcée contre lui le 16 Novembre 1969 par la Cour
Martiale.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971


LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'GOUABI.